



## ATTESTATION D'ABSENCE DE POINT D'EAU DESTINÉ A LA CONSOMMATION HUMAINE

PÔLE  
AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

SERVICE  
ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

Je soussigné(é), Mademoiselle, Madame, Monsieur,

.....

Déposant une demande d'autorisation d'implantation d'un assainissement autonome à l'adresse suivante :

.....

.....

Références Cadastres des parcelles : .....

Atteste sur l'honneur, qu'aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine, n'est présent dans un rayon de 35 mètres du dispositif d'assainissement autonome projeté dans le présent dossier sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

*Pour information, le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 impose la déclaration auprès du maire de la commune concernée de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau (art L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Pour valoir ce que de droit

Fait à

Le :

Signature du demandeur :

Aigremont  
Bragassargues  
Brouzet les Quissac  
Canuales et  
Argentière  
Cardet  
Carnas  
Cassagnoles  
Cognac  
Conqueyrac  
Corconne  
Cros  
Durfort et  
St Martin de Sossenac  
Fressac  
Gailhan  
La Cadière et Cambo  
Lédignan  
Liouc  
Logrian Florian  
Maruéjols les Gardons  
Monoblet  
Orthoux Sérignac  
Quilhan  
Pompignan  
Puechredon  
Quissac  
Saint Bénézet  
Saint Félix de Pallières  
Saint Hippolyte du Fort  
Saint Jean de Crieulon  
Saint Nazaire des Gardies  
Saint Théodorit  
Sardan  
Sauve  
Savignargues  
Vic le Fesq

13 bis, rue du Docteur  
Rocheblave · BP 11  
30260 Quissac  
Tél : 04 66 93 06 12  
Fax : 04 66 80 59 23  
contact@piemont-cevenol.fr  
www.piemont-cevenol.fr